

LES DÉFORMATIONS PROFESSIONNELLES DES PROFESSEURS DE DROIT

par ÉMILE GIRAUD

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lille. Ex-Conseiller juridique de la Société des Nations. Ex-membre du Secrétariat des Nations Unies. Membre Associé de l'Institut de Droit International

Peut-être quelques collègues seront-ils choqués en entendant un des leurs parler des déformations professionnelles des professeurs de droit. Ils auraient tort. Toute profession expose ses membres à des déformations plus ou moins graves qui ont pour effet de diminuer leur valeur professionnelle et surtout leur valeur personnelle.

Pour éviter des déformations il faut les connaître, de même que si l'on veut échapper aux maladies professionnelles, il faut d'abord savoir qu'elles existent et qu'elles sont dangereuses. Mais, tandis qu'une fois atteint un malade peut difficilement ignorer qu'il l'est, au contraire, celui qui est atteint de déformations professionnelles ne s'en rend généralement aucun compte. Très content de lui, il développe tranquillement ses travers.

Certains se font une si haute idée de leur profession et conçoivent une telle fierté du fait qu'ils ont été jugés dignes de l'exercer qu'il ne leur vient pas même à l'idée que leur noble profession puisse être déformante. Cependant ce sont justement les professions « nobles » caractérisées par l'intellectualité et l'autorité qui sont les plus déformantes. Les professions d'avocat, de juge, de militaire, de diplomate, de parlementaire et d'une façon générale les professions libérales produisent des déformations caractéristiques. Ces déformations particulières à chaque profession sont souvent très marquées. Elles fournissent aux humoristes et aux caricaturistes des sujets de plaisanterie. Au contraire les professions manuelles ou bureaucratiques qui reposent sur un automatisme ou qui ne comportent que des jugements relativement simples portant en général sur les choses et non sur les hommes ne semblent pas entraîner de déformations professionnelles. Il n'y a point de déformation professionnelle des charpentiers, des cordonniers, des terrassiers, des agriculteurs, des employés des postes. Ces gens peuvent présenter des particularités propres au milieu dans lequel ils vivent, à la

classe à laquelle ils appartiennent, mais ces particularités ne proviennent pas de l'exercice même de la profession. Les déformations professionnelles affligent surtout ceux qui exercent une autorité sur d'autres hommes ou qui sont appelés à porter des jugements de valeur et à prendre des décisions discrétionnaires. Ainsi les déformations professionnelles atteignent non pas exclusivement mais principalement les membres des professions que l'on serait tenté de qualifier de professions supérieures.

Mais ceux qui exercent ces professions estimées supérieures sont-ils eux même supérieurs et sont-ils également exposés au risque de déformation professionnelle quelque soit leur valeur ?

Ce serait une très naïve illusion que de croire que ceux qui exercent une profession supérieure possèdent nécessairement les qualités que requiert le bon exercice de cette profession. En réalité il n'y a de supériorité que personnelle et les titres et les grades ne confèrent pas aux individus les qualités qu'ils n'ont pas. Au contraire, s'ils ne possèdent pas ces qualités, les titres et les grades ont le plus souvent pour effet d'aggraver leurs défauts. Ils leur donnent une confiance injustifiée en eux mêmes, qui fait qu'ils réfléchissent peu avant de parler, d'agir ou de décider et se fient à leur inspiration.

Dans une organisation politique et sociale parfaite, la sélection des gouvernants, des hauts fonctionnaires et d'une façon générale des dirigeants se ferait de telle sorte que les plus capables occuperaient les plus hautes fonctions. Mais une telle perfection ne sera jamais complètement atteinte et dans tous les pays on en est encore loin !

Comment se fait la sélection ? On ne parlera pas des pays où les fonctions sont héréditaires ou réservées à une classe privilégiée très peu nombreuse, c'est encore le cas de la plupart des pays arriérés. Pour ne prendre que le cas des pays développés, il en est encore où les nominations des fonctionnaires sont faites discrétionnairement par le Ministre ou par des chefs de service. On exige seulement des candidats qu'ils possèdent des diplômes universitaires, dont l'obtention est assez facile et dont les possesseurs sont nombreux. Ce système ne donne pas fatalement de mauvais résultats, il peut en donner de passables et même d'assez bons si le standing politique et administratif est élevé et si les autorités qui procèdent aux nominations ont en premier lieu le souci de l'efficacité du service public et de sa bonne réputation. Mais il n'en est pas toujours ainsi; trop souvent les solidarités de classe ou de parti, les relations sociales, les camaraderies feront accéder à de hautes fonctions des hommes médiocres, voire dépourvus de valeur.

Mais dans un certain nombre de pays l'entrée dans les carrières qui donnent accès immédiatement ou plus tard en suivant la progres-

sion hiérarchique aux plus hautes fonctions est ouvert par des concours plus ou moins difficiles, qui visent à sélectionner les meilleurs en les classant par ordre de mérite. L'opinion publique et surtout l'opinion des membres de la profession qui ont subi avec succès les épreuves du concours attribuent à ce mode de sélection une valeur décisive. Qui a réussi à un grand concours est généralement convaincu qu'il appartient à l'élite des élites.

Il y a beaucoup de candeur dans cette conviction. Le concours n'a qu'une valeur limitée. En premier lieu il ne révèle pas ou ne révèle qu'accidentellement l'absence ou la présence d'un ensemble de qualités essentielles qui déterminent la personnalité d'un individu et sa valeur professionnelle. Ces qualités sont le jugement, le sens pratique, l'esprit d'initiative, la conscience et l'intégrité.

Le concours permet de juger des connaissances acquises, du talent, de la méthode et de la tournure d'esprit des candidats. Ce sont des éléments qui comptent évidemment, mais l'appréciation qu'en font les jurys n'est pas d'une rigoureuse exactitude. Les membres du jury, outre qu'ils sont influencés par des sympathies ou des antipathies spontanées, ont une échelle des valeurs qui leur est plus ou moins personnelle. Ils ont leurs théories et leurs idées ; ils tendent à juger favorablement ceux qui les ont adoptées ou qui, à tout le moins, y ont accordé une grande attention. Les candidats qui ont une forte personnalité et une réelle originalité sont assez souvent défavorisés au profit des candidats banals qui sont simplement laborieux, appliqués et dociles et qui redisent bien les leçons des maîtres.

L'originalité, l'esprit d'invention et de novation qui sont dans la vie courante plus ou moins mal accueillies, constituent un handicap pour le candidat, à moins qu'ils ne s'accompagnent de beaucoup de talent et surtout de beaucoup d'adresse et de doigté. Or les fortes personnalités ne possèdent pas souvent ces deux dernières qualités, qui sont des qualités secondaires.

Nous n'entendons nullement dire que le procédé du concours est à écarter. Avec toutes ses imperfections il apparaît bien préférable aux autres modes de sélection. Il a pour premier avantage d'exclure la faveur et l'arbitraire, qui jouent partout un si grand rôle. Il assure à peu près le succès des candidats de grand talent s'ils se sont bien préparés, il écarte de la même façon les candidats dont l'incapacité est flagrante. On peut dire que la moyenne des candidats reçus est nettement supérieure à la moyenne des candidats refusés. Mais c'est tout ! Le concours permet à des candidats médiocres de réussir et fait échouer parfois des candidats de valeur, desservis à la fois par leurs qualités qui choquent

les esprits conformistes et dogmatiques et par leurs défauts qui fournissent un prétexte à leur élimination.

Mais, de toutes façons le succès à un concours, si mérité soit-il, au moment où il est obtenu n'a que la valeur d'une introduction dans la carrière. On présume que le candidat que l'on reçoit est capable de bien faire. C'est l'expérience qui confirmera ou démentira cette présomption. Il n'est pas exceptionnel qu'elle la démente. A tous les degrés de l'enseignement on constate, par exemple, la présence de professeurs sans qualités scientifiques et pédagogiques qui apprennent peu aux élèves ou aux étudiants et ne contribuent en rien à leur formation.

Quoi qu'il en soit, l'idée qu'un individu est définitivement classé parmi les hommes supérieurs parce qu'il a subi avec succès les épreuves d'un concours difficile est une idée fausse. Elle est cependant très répandue, particulièrement en France. Le titre d'ancien élève de l'École Polytechnique ou de l'École Normale Supérieure est pour celui qui le possède un titre de gloire dont il s'enorgueillira toute sa vie. A cinquante, à soixante, à soixante dix ans, c'est à dire à un âge où sa personnalité aura sans doute changé soit qu'elle se soit développée soit qu'elle se soit étiolée et où il aura pu par ses œuvres donner sa vraie mesure, il tiendra à rappeler le grand exploit scolaire de sa première jeunesse, qu'il ne manque pas de mentionner sur ses cartes de visite !

Si aucun membre de la profession n'est assuré d'échapper aux déformations professionnelles, il reste que moins les individus ont de valeur plus ils sont atteints par ces déformations. Il y a à cela plusieurs raisons.

Moins les individus ont de valeur, plus ils s'enferment dans leur spécialité. La spécialisation, en effet, représente souvent une forme de la facilité. Elle isole plus ou moins artificiellement les questions. Confiné dans ces questions qui lui deviennent très familières, le spécialiste ne s'inquiète pas de leur prolongement naturel dans les disciplines voisines et du même ordre et encore moins dans l'ensemble de la réalité sociale !

Dans l'esprit du spécialiste, les questions de sa spécialité vont prendre une importance excessive. Il tendra à sousestimer le reste qui est presque tout, mais même s'il ne le sousestime pas, il pensera qu'il est exclusivement l'affaire des autres spécialistes. Il croit qu'il n'a pas besoin de le connaître pour bien traiter les questions de sa spécialité. Le spécialiste médiocre est le type de l'esprit subalterne qui, très au courant de la technicité de son petit domaine, est pour le reste en dehors de la vie.

Très au courant des choses de son métier le spécialiste médiocre aura tendance à croire que les données actuelles représentent le fruit de la sagesse et d'une longue expérience acquise qui ne doit pas être

mise en cause. Il sera systématiquement conservateur. Les juristes ont particulièrement une vocation conservatrice. Les innovations leur paraissent souvent dangereuses, inspirées par l'agitation brouillonne de gens sans expérience. Cependant une perspective plus large, une culture scientifique plus étendue enseigne que toute vie est mouvement et évolution et que l'immobilité signifie la décadence, la sénilité et la mort.

Enfin plus un individu est médiocre, moins les grandes choses qui devraient l'intéresser et qui mériteraient de le passionner ont de valeur à ses yeux, plus les petites choses et particulièrement les prérogatives et honneurs de sa profession prennent de valeur à ses yeux. Uniformes, robes, grades, avancement, titres, décorations, formules par lesquelles s'expriment les supériorités hiérarchiques et la considération publique deviennent des choses essentielles qui sont pour lui une source de grandes joies ou de cruelles déceptions ! Dans cet ordre d'idées chaque profession noble développe ses ridicules. Le militaire se fera remarquer par le caractère péremptoire de ses jugements rapides et sommaires, l'universitaire par son doctrinarisme, son esprit hypercritique et souvent son manque de bienveillance.

Plus l'individu sera réellement supérieur et excellera dans sa profession, moins il en portera la marque, plus il échappera à ses limites et à ses étroitesse, plus il apparaîtra comme un homme et non comme un spécialiste. Napoléon était beaucoup plus qu'un général.

Notre propos n'est pas de traiter de toutes les déformations professionnelles, mais seulement de celles des professeurs de droit. Cependant, ceux-ci étant à la fois professeurs et juristes, leur qualité de professeur les expose aux déformations professionnelles très caractéristiques communes à tous les professeurs. Par ailleurs leur qualité de juriste les expose à d'autres déformations spéciales aux juristes.

Ce sont ces déformations professionnelles du professeur en général qui nous occuperont d'abord.

CHAPITRE I

LE PROFESSORAT EST UNE PROFESSION TRÈS DÉFORMANTE.

Le professorat est par sa nature la plus déformante des professions parce qu'il éloigne de la vie vécue celui qui le pratique.

La formation des professeurs se fait dans les Universités. Or, si la formation universitaire est nécessaire et si elle peut avoir une grande valeur, elle est néanmoins incomplète et imparfaite. La pratique de la vie, d'une vie active variée supposant des relations personnelles et professionnelles avec les hommes et des hommes de diverses catégories sociales et nationales est presque indispensable pour acquérir une con-

naissance réelle du monde. C'est cette connaissance qui valorisera les connaissances didactiques acquises dans les universités.

L'enseignement scolaire et universitaire ne met en contact l'enfant ou le jeune homme qu'avec ses maîtres et ses camarades. Des camarades qui reçoivent les mêmes enseignements que lui, qui sont soumis aux mêmes influences que lui il n'apprendra rien d'original. Quant à l'enseignement il est divers et volumineux. mais c'est surtout un enseignement de concepts. Les concepts sont généralement abstraits, parfois formels, voire creux, mais même quand ils sont substantiels leur sens profond est en général mal saisi par l'étudiant à cause de sa jeunesse, de son inexpérience, de son défaut d'intérêt. Ce sont des notions desséchées qui entrent dans son esprit. La culture latine, l'histoire romaine tiennent une grande place dans l'enseignement français. Cependant la réalité de la société romaine, l'esprit qui l'animait échappent certainement aux élèves. Ils connaissent Rome à peu près comme un voyageur parcourant les ruines déshumanisées de Pompéi et d'Herculanum peut connaître la vie quotidienne, les sentiments et les préoccupations de ceux qui habitaient ces villes.

Si le but de l'enseignement est la connaissance et la compréhension, il apparaît qu'à lui seul il ne suffit pas à procurer dans l'immédiat ce dernier résultat. Quand des étudiants et de jeunes ouvriers venant de villes industrielles se trouvent réunis au régiment, les seconds sont souvent beaucoup plus aptes que les premiers à comprendre les gens et les situations.

Mais pour le commun des étudiants, le temps de l'université n'est qu'une préface de la vie. Sortis de l'université, ils pratiqueront une profession active qui les mettra en contact avec le monde, leur révélera beaucoup de choses qu'ils ignoraient et leur posera des problèmes qu'ils devront résoudre avec leurs propres moyens. Après avoir constaté leur inexpérience et leur inhabileté, il ne sera pas rare alors qu'ils marquent un mouvement d'humeur contre l'université. Certains diront que l'enseignement qu'ils ont reçu ne leur sert pas à grand chose et qu'ils ont tout à apprendre. La vérité est qu'ils ont beaucoup à apprendre, c'est-à-dire tout ce que l'université ne pouvait leur apprendre. Cependant ce que l'université leur a appris représente un acquit d'une valeur considérable qu'elle seule pouvait leur donner.

La situation des professeurs est particulière, voire unique. Pour eux il n'y a eu et il n'y aura que l'université. Ils y étaient comme enseignés, ils y restent comme enseignants.

Quels sont les éléments de la vie d'un professeur dont l'activité professionnelle, comme cela est normal, est limitée au seul enseigne-

ment ? Ce sont les livres, les élèves et les collègues. Or le contact avec ces trois éléments est insuffisant.

1^o — *Les livres :*

Il n'y a pas de meilleurs compagnons que les livres dans lesquels sont enregistrées toutes les connaissances acquises et qui mettent le lecteur en contact avec les savants et les plus grands penseurs de tous les pays et de tous les temps. Cependant un savoir puisé exclusivement dans les livres est qualifié à juste titre de livresque avec le sens péjoratif que l'on donne à ce mot.

Les livres sont d'inégale valeur. Il y en a qui sont nuls et insipides. Ce sont les moins dangereux car un esprit avisé les juge tout de suite. Dangereux au contraire sont les nombreux ouvrages de gens qui ont du talent, qui manient avec dextérité les idées, qui soutiennent habilement des thèses mais connaissent mal les questions qu'ils traitent ou ne voient pas comment elles se posent dans la réalité. Les « idéologues » au sens péjoratif du mot sont des hommes de plume ! Ils font souvent une impression profonde sur les intellectuels et les professeurs qui aiment ce qui est présenté avec art et semble le développement logique d'une idée forte et claire. En invoquant des principes, en construisant des raisonnements, en présentant quelques faits pittoresques ou choquants mais de peu de portée on peut prouver n'importe quoi. L'intellectuel livresque sera souvent séduit par des œuvres qui n'ont qu'une valeur littéraire ou qui ne sont que des instruments de propagande.

Mais le profit des meilleurs livres, ceux des grands auteurs dépend de la qualité de celui qui lit. La pensée des grands esprits est généralement complexe, riche en nuances, non exempte de contradictions, elle a suivi souvent des évolutions marquées. En cherchant bien on trouve dans leurs œuvres tout ce que l'on veut y trouver. Il importe que le lecteur ait assez de perspicacité pour discerner ce qui est essentiel, assez d'esprit critique pour ne pas se laisser envoûter. C'est pourquoi un sens positif acquis en dehors des livres est nécessaire pour que le lecteur domine les livres et ne soit pas égaré par eux dans le monde fantastique des idées.

Une connaissance purement livresque présente encore un autre défaut. L'auteur fait un monologue comme le professeur qui fait un cours doctoral. Celui qui lit dans la solitude et le silence comprend à sa façon, il accepte ou il rejette ce qu'avance l'auteur. Il est privé de l'irremplaçable avantage que représente un dialogue, dans lequel les incompréhensions et les fausses interprétations peuvent se dissiper, les approbations et les oppositions s'affirmer à bon escient.

Pour toutes ces raisons un savoir purement ou principalement

livresque ne saurait suffire ni à celui qui est versé dans les sciences de la nature, ni à celui qui est versé dans les sciences humaines. Cependant le premier qui a à faire aux choses prend normalement un contact facile avec elles, il n'est de professeur de physique ou de chimie qui ne fasse des expériences de laboratoire, il n'est de professeur de médecine qui ne fréquente assidûment les hôpitaux. Rien n'oblige au contraire le professeur de Sciences humaines à sortir de l'isolement livresque et rien, à proprement parler, ne l'y invite.

2^o — *Les étudiants :*

La mission du professeur est d'instruire et de former des jeunes gens qui du fait de leur âge, de leur inexpérience ont l'esprit réceptif et ouvert et sur lesquels il peut exercer une grande influence. En remplissant sa mission il peut penser à juste titre qu'il forge l'avenir. Nombreux, en effet, sont les élèves et les étudiants que l'enseignement d'un professeur prestigieux et persuasif marque profondément et pour la vie. Les contacts du professeur avec ses étudiants peuvent être stimulants, voire vivifiants pour lui. Par ailleurs, ils lui permettent de bien connaître la psychologie juvénile et de faire des études de caractère. Enfin l'enseignement oblige celui qui le donne à faire un effort de clarification, dont il est le premier à profiter. Ce sont là les bénéfices que le professeur tire de sa profession. Ils ont une lourde contre partie !

En effet, à certains égards, l'attitude de soumission et de bienveillance qui est l'attitude normale des étudiants vis-à-vis de leurs professeurs tend à les gater.

Le professeur est vis-à-vis de ses étudiants dans une position de très grande supériorité. Il les domine par son titre, son savoir, la maîtrise que lui donne sa maturité, l'habitude de la parole et de la discussion. Les étudiants ont naturellement confiance dans leur professeur, duquel ils attendent qu'il leur dispense la Science ! Ils l'écoutent et ils le croient avant d'avoir l'idée que ce qu'il dit peut être critiqué. Sans doute, les ridicules, les travers, les manies du professeur n'échappent pas aux étudiants, qui notent avec plaisir les attitudes risibles, les intonations bizarres, les répétitions trop fréquentes, les idées fixes et les aversions du professeur. Mais ce ne sont là que des défauts formels. Si le professeur est obscur, les étudiants le déploreront à cause de la difficulté qu'ils ont à le suivre, mais ils ne mettront pas, pour cela, en cause sa valeur. Ils lui reprocheront simplement de ne pas se mettre assez à leur portée, et cette obscurité aura encore l'air d'une manifestation maladroite de la supériorité du professeur.

Si le professeur a du talent, s'il est clair, méthodique, substantiel

et vivant, il aura un franc succès alors même que ce qu'il avance prête fortement à la critique.

Nous touchons ici un trait caractéristique de l'enseignement. Les étudiants critiquent peu le fond de l'enseignement de leur professeur, mais s'ils font des critiques ils ne les expriment pas à leur professeur.

Les étudiants critiquent peu parce que leur idée première est qu'on leur enseigne les données de la Science acquise qui s'imposent à tous. Ce n'est que lorsque qu'ils sont quelque peu avancés, qu'ils ont constaté la diversité des opinions de leurs professeurs que certains étudiants commencent à concevoir des objections et des critiques. Mais il est rare qu'ils se hasardent à les formuler devant leurs professeurs. En effet peu sûrs d'eux, discuteurs inexpérimentés, ils se rendent compte de leur grande infériorité vis à vis du professeur. La crainte d'être mal jugés par lui en formulant des objections mal fondées ou mal présentées les empêche de les exprimer.

Par ailleurs, le souci principal de l'étudiant est d'être reçu à ses examens. Pour lui le moyen le plus sûr et le plus facile d'y parvenir est de bien savoir le cours de son professeur. Celui-ci sera toujours content qu'on lui redise ce qu'il a dit, que l'on fasse à ses questions la réponse qu'il attend. Le désir profond des professeurs et particulièrement de ceux qui sont des théoriciens originaux est de faire des disciples. Or le propre du disciple est de suivre le maître ! Il est des professeurs auprès desquels le candidat a très peu de chances de trouver grâce s'il n'a pas étudié le cours qu'ils ont donné. Ce cas n'est heureusement pas très fréquent, mais le fait d'avoir étudié le cours du professeur est toujours un grand avantage pour le candidat.

Les Facultés procurent ainsi aux professeurs, qui y sont entourés de respect, voir d'admiration, une sorte de délice !

Les professeurs ont l'impression, que peu de gens ont la chance de ressentir, qu'ils remplissent leur mission sans rencontrer de difficultés et de résistances. Ils parlent et leur parole semble toujours convaincre, ce qu'ils disent est si fortement pensé qu'ils ne rencontrent jamais de contradicteurs. Sans doute, tous les étudiants n'ont pas compris ou retenu l'enseignement du maître. Mais si certains n'ont pas compris c'est parce qu'ils manquaient de moyens, s'ils ne savent pas c'est parce qu'ils ont manqué d'application. Les uns et les autres sont éliminés, et leur élimination est encore un hommage rendu à la qualité de l'enseignement qui n'est pas à la portée de tout le monde et qu'il faut mériter par un effort !

D'autres professions, telle l'armée, permettent à un homme d'imposer sa volonté à d'autres hommes, mais cette volonté s'impose par l'effet de la hiérarchie et la contrainte des règlements, quelle que soit sa

valeur propre et l'opinion qu'on en ait. Le professeur, lui, s'impose sans contrainte apparente, sa pensée rayonne sur ceux qui subissent son prestige.

Mais tous les délices sont dangereux. Celui qui est toujours écouté avec déférence et n'est jamais contredit risque de buter contre plusieurs écueils, qui sont la suffisance, le dogmatisme et l'intolérance. Cette suffisance même chez les esprits distingués prend souvent des formes graves : c'est une vanité qui rappelle parfois celle de la prima donna, des manières guindées et pontifiantes. Le dogmatisme et l'intolérance vont de pair. Le dogmatisme est une maladie grave de l'esprit. Il amène celui qui en est atteint à cesser de s'interroger et d'être compréhensif. Confiant en lui à l'excès, il s'enferme dans ses théories comme dans des forteresses. Quant à l'intolérance du professeur théoricien, quoiqu'elle soit moins dangereuse, elle peut égaler l'intolérance politique ou religieuse la plus marquée.

3^o — *Les collègues :*

Après les livres et les étudiants, les collègues occupent la troisième place dans la vie professionnelle des professeurs.

Ceux-ci vont-ils trouver chez leurs collègues les contradictions et les objections qu'ils ne trouvent pas ailleurs ? Ils les trouvent certainement s'ils les sollicitent, car les collègues ont en général la même confiance en eux mêmes et le même attachement à leurs théories et conceptions personnelles. D'où des oppositions qui peuvent être salutaires :

Cependant deux circonstances font que la contradiction apportée par les collègues est insuffisante.

En premier lieu, les collègues appartiennent au même milieu. Les professeurs ont tous grandi dans le sérail. Ils en ont les habitudes d'esprit, les limitations, les préjugés. La contradiction des collègues peut être très utile ; cependant ce n'est pas la contradiction d'un homme qui voit les questions sous un autre angle et avec d'autres clartés.

En second lieu, le collègue en même temps qu'un ami est souvent par quelque côté un rival, rival de carrière ou rival intellectuel.

Les critiques qui viennent des collègues pourraient avec avantage être sévères mais elles risquent d'être systématiques, voire malveillantes.

J'ai pour ma part conservé un souvenir inoubliable de la Conférence de codification qui s'est tenue à La Haye en 1930. Comme la conférence devait traiter des questions de caractère spécifiquement juridique, les gouvernements avaient pensé qu'il fallait faire appel aux professeurs de droit de haute réputation et leur confier les premiers rôles. Il s'agissait de codifier des questions épineuses, telles que la res-

ponsabilité internationale des États, qui mettaient en jeu d'importants intérêts et qui opposaient les pays développés aux pays sous-développés. Néanmoins avec de la bonne volonté et de l'habileté on eut pu arriver à quelques résultats. Le malheur fut que les professeurs arrivés frais émoulus de leurs Facultés au lieu d'atténuer les divergences s'employèrent à les exaspérer. Ils soutinrent leurs thèses avec flamme et intransigeance, comme si par ce moyen ils avaient quelque chance de réduire leurs contradicteurs à merci ! Aux inévitables oppositions politiques, ils ajoutèrent des oppositions doctrinales et des oppositions personnelles. Ces dernières prirent un tour aigu. Quand un collègue avait parlé on entendait d'autres collègues dire : « Comment celui là a-t-il pu être reçu à la licence ? » ou « la note qu'il mérite est zéro » ou « si un étudiant disait ce qu'il a dit je le collerais sans hésitation ». Dans cette conférence siégeait un professeur diplomate, Nicolas Politis, incarnation du génie grec, remarquable par sa science juridique, son habileté politique, sa parole lumineuse. Mais les efforts obstinés qu'il fit pour désembourber la conférence se heurtèrent à la coalition des amour-propres et des vanités qui s'irritaient de sa supériorité et qui préféraient voir échouer la conférence plutôt que de la voir aboutir grâce à lui.

Les professeurs de toutes catégories sont par la nature de leurs fonctions exposés aux déformations professionnelles que nous avons décrites. Cependant ce risque est variable.

Certainement il est moindre pour les professeurs des Sciences de la nature. En effet, ceux-ci considèrent les choses et non point les hommes, ils peuvent sans exercer une activité sociale entrer directement en contact avec les choses. Par ailleurs, dans les Sciences de la nature qui sont beaucoup plus avancées que les Sciences humaines et où l'expérimentation est la pierre de touche des théories, le tempérament, la fantaisie, les opinions personnelles du professeur qui sont des causes d'erreurs et d'oppositions jouent un rôle beaucoup moins grand !

CHAPITRE II

LES DÉFORMATIONS PROFESSIONNELLES DE PROFESSEURS DE DROIT

Le « juridisme » est la déformation professionnelle propre aux juristes et aux professeurs de droit. Elle est particulièrement développée chez ces derniers et ses effets sont pour eux particulièrement graves. Le juridisme est une fâcheuse attitude d'esprit engendrée par la tendance qu'à tout spécialiste d'exagérer l'importance de sa spécialité et en même temps à s'isoler dans celle-ci. Le juridisme est à la fois un impérialisme et un rétrécissement professionnels.

Le juridisme se manifeste de plusieurs façons :

1° — *Un intérêt concentré sur le droit à l'exclusion de la pratique.*

Le juriste atteint de juridisme — et quel juriste n'en est pas plus ou moins atteint—sera porté à croire que le droit international est, ou doit être, l'élément essentiel de la vie internationale, que le droit constitutionnel est l'élément essentiel de la vie constitutionnelle, et que le droit administratif est de même l'élément essentiel de la vie administrative. Il n'est pas de conception plus fautive. Le rôle du droit ne saurait être de régler automatiquement les actions des hommes et des autorités, il est simplement de fixer certaines limites à cette action. Le droit cesse là où commence le pouvoir discrétionnaire¹.

Or le pouvoir discrétionnaire a un vaste champ d'application et la façon dont il est exercé a du point de vue de l'intérêt de la société une importance capitale.

Vis-à-vis du pouvoir discrétionnaire les juristes que le juridisme anime ont deux fâcheuses attitudes. Certains pensent que le progrès du droit doit avoir pour effet de restreindre le pouvoir discrétionnaire, voire de le supprimer.

La compétence liée remplacerait de plus en plus le pouvoir discrétionnaire et quand celui-ci subsisterait il serait soumis au contrôle d'opportunité des tribunaux. C'est proprement absurde! Une société dans laquelle il n'y aurait plus de pouvoir discrétionnaire serait une société où la liberté et l'initiative n'auraient plus de place, ou une société soumise au gouvernement des juges! D'autres qui admettent l'existence du pouvoir discrétionnaire se désintéressent de l'usage qui en est fait. Or, selon que le pouvoir discrétionnaire est bien ou mal exercé, la société est ordonnée et progressive ou elle ne l'est pas. Ainsi, dans le régime parlementaire classique le parlement a un pouvoir discrétionnaire de renverser le gouvernement et l'Exécutif a un pouvoir discrétionnaire de dissoudre la Chambre unique ou, s'il y a deux Chambres, la Chambre basse. Que le gouvernement soit renversé tous les six mois, ou qu'il ne le soit que rarement, que la Chambre soit fréquemment dissoute ou qu'elle ne le soit jamais, du point de vue juridique ces pratiques ont

1. Sans doute le droit contrôle-t-il d'une certaine façon l'exercice du pouvoir discrétionnaire. Il intervient pour empêcher les abus de ce pouvoir. On sait que dans le droit administratif français a été construite l'ingénieuse théorie du détournement de pouvoir qui met en cause les mobiles qui ont déterminé l'auteur d'un acte. Mais ce contrôle reste très restreint. Le juge ne contrôle jamais l'opportunité de l'acte.

Un exemple typique de pouvoir discrétionnaire est fourni par le droit privé. C'est la puissance paternelle. Sans doute est-elle placée sous le contrôle du juge qui en reprime les abus. Cependant il reste aux parents un immense pouvoir d'appréciation qu'ils exercent bien ou mal.

les unes et les autres parfaitement régulières, mais du point de vue de la santé constitutionnelle d'un pays cela a une importance capitale. Au contraire l'interprétation d'une disposition constitutionnelle dont le sens est douteux n'aura souvent qu'une importance secondaire. Mais une telle interprétation parce qu'elle est spécifiquement juridique a seule pendant longtemps intéressé le professeur de droit constitutionnel, tandis que la pratique de la constitution, à condition qu'elle fut juridiquement correcte, le laissait plus ou moins indifférent.

Si depuis un siècle les régimes démocratiques au lieu de progresser n'ont en général cessé de se détériorer, une des raisons en est que les constitutionnalistes n'ont pas prêté d'attention ou n'ont prêté qu'une insuffisante attention à la pratique qui, parce qu'elle relevait de facteurs politiques, ne leur semblait pas rentrer dans leur domaine.

Ce qui est vrai pour la vie constitutionnelle ne l'est pas moins pour la vie administrative. La valeur de l'administration dépend avant tout de la qualité des administrateurs et des méthodes administratives. De ce qu'un administrateur respecte scrupuleusement les lois et les règlements, il ne s'ensuit nullement qu'il est un bon administrateur, quoique respectueux du droit, il sera un administrateur sans valeur s'il manque d'esprit d'initiative, de sens pratique et de diligence.

2^o — *La méconnaissance de la parenté de la politique et du droit.*

Les juristes qui tiennent en général la politique en médiocre estime et la jugent inférieure au droit méconnaissent la parenté étroite qui les unit.

Sans doute le droit est distinct de la politique mais il dépend d'elle comme l'arbre dépend de ses racines. Du droit l'on peut dire avec justice qu'il est une superstructure. Quelle est la source principale du droit ? C'est la loi et le règlement. Or, ceux-ci ne sont pas l'œuvre des juristes, mais celle des pouvoirs politiques. Une revendication politique qui aboutit devient le droit. Derrière la politique, il y a des principes philosophiques et moraux d'une part et des intérêts d'autre part. Quand on exalte le droit comme une valeur suprême, on commet la même confusion que si l'on exaltait les règlements militaires au lieu d'exalter la Patrie. Au cours de la première guerre mondiale, on disait que les Puissances alliées en lutte contre les Empires centraux menaient la guerre du droit. A la vérité cela n'avait pas de sens. Les combattants alliés en même temps qu'ils mouraient pour leur patrie mouraient pour des principes philosophiques et moraux dont leur patrie s'était faite le champion. Evidemment de ces principes découlaient des droits, mais ce sont les principes qui comptaient d'abord. Les fondements du droit des pays Occidentaux sont le christianisme et la philosophie démocratique. Le fon-

dement du droit des pays arabes est l'islamisme. Le fondement du droit des pays communistes est le marxisme-léninisme. Dans tous les cas le droit n'est que la technique de la mise en œuvre de principes et d'intérêts.

La distinction que nous venons d'indiquer trouve son illustration dans l'ordre du droit international. Certains juristes qui ont voué un culte au droit international croient que le développement de ce droit dépend essentiellement de l'effort des juristes. Ils sont victimes du juridisme. Sans doute ils ne commettent pas une erreur totale, mais il y a beaucoup d'illusion dans leur croyance. Dans une petite mesure le développement du droit international dépend des juristes qui construisent des théories, élaborent et proposent des techniques. Mais le progrès du droit international dépend essentiellement des principes que professent les opinions publiques et les gouvernements, de la conception qu'ils ont des rapports des membres de la communauté internationale.

Ce sont les idées politiques régnantes qui déterminent le sort des relations internationales et partant du droit international.

Le droit suit la politique, il ne la précède pas. S'il arrive qu'il soit en avance sur elle il ne résistera pas longtemps à l'épreuve des faits, il ne sera pas respecté ou il sera répudié. Les juristes qui prétendent reconstruire le monde international font de la politique en croyant faire du droit. S'ils font de la politique il vaut mieux qu'ils sachent qu'ils en font et qu'ils en fassent franchement pour en faire efficacement.

3^o — *Le défaut de collaboration des juristes avec les pouvoirs politiques.*

Les juristes principalement sinon exclusivement intéressés par l'application et l'interprétation du droit ont tendance à envisager les questions sous l'angle de la controverse et du procès. Ils ont les yeux rivés sur la fonction juridictionnelle.

Sans doute est-ce leur rôle. Mais, il y a un autre aspect du droit qui présente un intérêt capital. C'est le droit constructif qui devrait ne pas être moins cultivé que le droit contentieux.

Il s'agit d'assister le législateur national ou international en rédigeant des textes de lois et de conventions. Sans doute, il ne s'agit pas pour les juristes de fixer les buts qui doivent être atteints. C'est l'œuvre des gouvernants et d'eux seuls. Mais le but une fois fixé ce sont les juristes qui sont les plus qualifiés pour indiquer les moyens de l'atteindre. C'est à eux de rédiger des projets de texte. Cette rédaction représente une technique difficile que les juristes devraient posséder mais que peu en fait manient bien. Beaucoup de juristes n'ayant pas eu l'occasion d'accomplir cette tâche et ne s'y étant pas préparés en méconnaissent l'utilité. Cependant ils ne devraient pas perdre de vue que les procès

qui les intéressent tant ne sont que des accidents. Comme tous les accidents dus à la faute des hommes ils sont inévitables. Néanmoins on peut en limiter le nombre en prenant de sages précautions. En notre domaine la première précaution à prendre est d'assurer la bonne qualité technique des textes d'ordre législatif et ce sont les juristes, particulièrement les professeurs de droit qui devraient être capables de le faire. Mais l'expérience montre que souvent les avis des juristes sont plus redoutés qu'appréciés. La raison en est que les juristes ont tendance à oublier que le droit est fait pour les hommes, et non les hommes pour le droit. Leur dogmatisme, leur défaut de sens pratique, leur manque de souplesse font que leur concours est peu apprécié. Ils sont ceux qui mettent des bâtons dans les roues, qui ergotent, voient des dangers et des impossibilités partout, alors que leur ingéniosité devrait découvrir les moyens de sortir des difficultés.

4^o — *Le conservatisme.*

Les juristes sont naturellement conservateurs. Ils sont les gardiens de la tradition et ils se fondent sur l'autorité des précédents. Ils appréhendent le changement. Sans doute n'est-il pas mauvais que certains Corps représentent la tendance conservatrice qui doit contrebalancer l'influence des novateurs parfois légers et imprudents. Mais encore faut-il que le conservatisme et le traditionalisme ne conduisent pas à la négation de l'esprit scientifique. Cette fâcheuse situation se trouve réalisée quand les professeurs de droit constitutionnel au lieu de fonder des théories sur l'expérience étonnément riche du dernier siècle se réfèrent systématiquement à l'autorité de grands auteurs depuis longtemps disparus ! La médecine moderne serait ridicule si elle se fondait sur l'autorité de Galien et d'Ambroise Paré. La chimie serait une pauvre science si elle s'était arrêtée à Lavoisier, auquel elle doit en fait beaucoup ! Cependant jusqu'à ces temps derniers pour les professeurs de droit constitutionnel Montesquieu et Rousseau étaient les oracles auxquels on se référait sans cesse. Or ces auteurs ont écrit antérieurement à la grande expansion du régime représentatif et à l'avènement de la Démocratie. Ce n'est point le moins du monde diminuer leur mérite que de constater que leurs théories ont été largement dépassées par les événements. Sans doute il reste encore des parties valables dans leurs œuvres, mais elles sont comme de bonnes pierres dans un mur en ruine, et le seul moyen d'en tirer parti est de les réemployer dans des constructions nouvelles.

Une des raisons et non la moindre du déclin de la démocratie dans le monde est qu'il ne s'est pas trouvé une catégorie de gens qualifiés qui se soient employés à repenser les principes et les institutions démocratiques.

cratiques. C'était, semble-t-il, aux professeurs de droit que revenait cette grande et passionnante tâche. Malheureusement ils ne l'ont pas même abordée. Ils se sont comportés en historiens occupés à retracer l'évolution et la succession des régimes politiques, en juristes purs occupés à exposer et commenter des règles de droit. Pour le reste ils sont restés empêtrés dans une tradition stérile et des théories périmées. Ils se sont comportés comme si par une sorte de révélation laïque le régime représentatif et la démocratie avaient, avant même d'exister, trouvé leur doctrine et leur forme !

Sans doute le juridisme dont nous avons exposé les attitudes n'est pas le monopole des professeurs de droit. Tous les juristes sont plus ou moins contaminés par lui. Mais les professeurs, dont la mission est de former les juristes, y sont exposés plus que les autres par la nature même de leur profession. Il faut d'abord qu'ils en prennent conscience, et que par des moyens appropriés ils se prémunissent contre ce danger.

CHAPITRE III

DES MOYENS D'ÉVITER LES DÉFORMATIONS PROFESSORALES

Nous envisageons le cas des professeurs de droit. Dans une certaine mesure ce qui serait bon pour eux serait bon pour les autres professeurs, mais nous laissons aux autres le soin de s'occuper de leur cas.

1^o — Connaître les risques auxquels on est exposé, et savoir ce qu'il faut apprendre.

La première chose à faire pour échapper aux déformations professionnelles est de savoir qu'elles existent et qu'elles vous menacent. Quand on a pris conscience d'un danger on fait en général un effort pour y échapper.

Le jeune agrégé doit savoir qu'au sortir de sa longue préparation universitaire il lui reste énormément à apprendre, et qu'il ne l'apprendra pas en faisant exactement la même chose qu'il a faite jusqu'alors. Il lui reste à découvrir la vie, ce qui n'est pas peu ! Celle-ci n'est jamais le déroulement majestueux et logique d'un principe. La vie ce sont des hommes peu rationnels avec leurs sentiments, leurs passions, leurs intérêts, leurs préjugés. En ignorant ces facteurs humains on se condamne à l'irréalisme, à l'abstraction et à l'échec². Or connaître les hommes ce n'est pas connaître seulement les gens de sa profession, de son

2. Quand je parle d'échec et de succès, je ne parle pas des échecs et des succès de carrière. Pour réussir facilement une carrière, il suffit d'être arriviste. Mais à quoi sert d'arriver aux plus hautes fonctions pour ne rien faire et ne rien dire qui vaille.

milieu social, de son pays, c'est connaître la diversité du monde, et cette dernière connaissance n'est pas facile à acquérir.

L'enseignement universitaire moderne a pour caractéristique d'être très spécialisé. Si la spécialisation permet d'approfondir, en même temps elle rétrécit. Le professeur d'une discipline rentrant dans la catégorie des Sciences humaines ne doit pas être étroitement confiné dans sa spécialité. Un professeur de droit doit prendre un grand intérêt à l'histoire et à la sociologie qui conditionnent la vie juridique.

Par ailleurs il est nécessaire, voire indispensable qu'un professeur de l'enseignement supérieur connaisse non seulement des langues étrangères, mais des mentalités et des systèmes étrangers. Le seul moyen d'y parvenir est de faire de longs séjours à l'étranger. L'enseignement supérieur est très différent en France et dans le monde anglo-saxon. Les Français seront inclinés à penser que l'enseignement anglo-saxon est confus, désordonné, terre à terre, les anglo-saxons seront de même inclinés à penser que l'enseignement français est théorique, abstrait, éloigné de la vie. Ces jugements contiennent sans doute une part de vérité, ils n'en sont pas moins sommaires et stériles. Il s'agit ni de condamner ni de copier le système de l'étranger, il s'agit de discerner ce qu'il a de bon et d'en tirer profit.

2^o — L'utilité d'activités extra-professorales.

La grande affaire pour le professeur de droit est d'exercer des activités extra-professorales qui le mettent en contact avec les réalités de la vie. Ces activités sont de deux sortes. Les unes peuvent aller assez facilement de pair avec l'exercice de la profession, les autres au contraire ne permettent pas en droit ou en fait le cumul de ces activités et doivent entraîner un détachement temporaire.

A — Les activités accessoires.

Beaucoup de professeurs ont des activités accessoires. Malheureusement elles sont souvent motivées par le désir d'obtenir un supplément de revenu plus que par celui de réaliser un enrichissement de la personnalité et de la valeur professionnelle.

Les professeurs donnent des consultations ou ils plaident devant des tribunaux. Ce que faisant ils prennent un certain contact avec la pratique, sans toutefois s'écarter beaucoup de leurs perspectives habituelles³.

3. Les professeurs devraient toujours avoir assez de dignité pour ne pas cautionner de leur autorité de mauvaises causes. Je me souviens d'une conversation à laquelle participaient plusieurs Juges de la Cour Permanente de justice internationale. Ils se déclaraient peu impressionnés par des consultations que des sommités juridiques délivraient à n'importe qui pourvu qu'ils fussent bien payés ! Mais ceci est une autre histoire ...

Pour un professeur de droit constitutionnel une certaine participation aux activités d'un parti peut être profitable, à condition bien entendu qu'il garde la tête froide et l'esprit critique et que le partisan ne prenne pas en lui le pas sur le politologue !

Pour un professeur de droit administratif la participation aux nombreuses commissions consultatives qui assistent l'administration active peut être d'un très grand profit, mais qu'il commence d'abord par écouter, qu'il ait le souci d'apprendre et non d'enseigner en faisant des exposés de principe souvent inutiles.

Pour un professeur de droit international la participation à des commissions et à des conférences internationales officielles⁴ peut présenter un très grand intérêt, mais encore faut-il qu'il comprenne son rôle qui n'est pas essentiellement de faire des exposés doctrinaux, mais d'obtenir un résultat utile. Pour ce il ne faut pas qu'il se rende à la conférence après avoir lu hâtivement les documents préparatoires se fiant à sa science et sûr de sa supériorité. Il faut qu'il étudie, s'informe, réfléchisse, sache que sur tel point on s'opposera pour la forme sans espoir d'arriver à un résultat, que sur tel autre quelquefois en apparence secondaire il doit prendre une position ferme et ne pas céder⁵. Le rôle d'un délégué demande un apprentissage plus ou moins long, mais qui exige beaucoup d'application et partant de modestie !

B — Les activités professionnelles incompatibles avec le professorat.

Il s'agit d'activités en droit ou en fait incompatibles avec l'exercice du professorat tels que celles de parlementaire, de ministre, de diplomate, d'administrateur.

Pour les exercer le professeur doit demander un détachement temporaire. Ces détachements sont en général vus d'un mauvais œil par les collègues. L'attitude de ceux-ci est souvent l'effet de la jalousie. Ils pensent que le collègue est mu par le désir de gagner davantage d'argent ou dédaigne l'enseignement. Eux, dont l'esprit est si fertile en classifications et en distinguos, ne font pas en général la différence entre le professeur qui abandonne l'enseignement pour exercer une profession privée lucrative et celui qui s'emploie dans un autre service public où son savoir professoral trouvera à s'employer et où en même temps une expérience formative accroîtra sa valeur professionnelle.

Pour un professeur de droit constitutionnel rien ne devrait être plus instructif et plus formateur qu'un séjour au parlement ou au

4. Les conférences internationales non officielles peuvent présenter quelque intérêt. Mais on n'y fait guère que mener des propagandes et discuter de généralités.

5. Il arrive que des professeurs de droit international inexpérimentés, privés de conseil, laissent entamer des positions acquises du droit international sans se rendre compte de ce qui se passe.

gouvernement. Cependant l'expérience — et c'est toujours à l'expérience qu'il faut se référer — révèle en l'occurrence un étrange phénomène. On sait que le métier de parlementaire est un des plus déformants qui soit, il l'est plus encore que le professorat, produisant du reste des déformations fort différentes de celles du professorat. Dans ces conditions, on pourrait croire que les professeurs seraient immunisés contre les déformations parlementaires. En effet ni la superficialité, ni l'esprit touche à tout, ni la limitation de l'horizon à la perspective du jour, ni le souci de la popularité ne les caractérisent ! Par ailleurs quand ils entrent au parlement, leur personnalité est déjà fortement constituée. Le souci de la réélection ne devrait pas les préoccuper outre mesure car s'ils ont le malheur de ne pas être réélus, ils ne seront pas en chômage, l'université est là qui leur garde une place ! Cependant les professeurs devenus parlementaires, trouvant sans doute les délices du parlement supérieurs encore aux délices de l'Université, semblent n'avoir pas d'autre idéal que de se fondre dans leur nouveau milieu et de ressembler en tous points à leurs nouveaux collègues. Ils craignent autant qu'eux de ne pas être réélus⁶ et pour assurer leur réélection ils montrent parfois autant de faiblesse et de servilité que les autres. Oubliées la belle théorie de la fonction publique et de l'indépendance du député, les belles tirades sur l'intérêt général et le bien commun. La grande réalité c'est l'électeur, auquel il ne faut faire aucune peine même légère !

Pour un professeur de droit administratif un séjour dans l'administration active peut représenter une expérience d'une valeur inappréciable. On se demande, en effet, comment quelqu'un peut parler pertinemment de l'administration, savoir quels sont ses besoins et ses défauts sans l'avoir vue du dedans fonctionner, c'est à dire sans en avoir fait un moment partie. Sans doute, n'est-il pas indispensable d'avoir été administrateur pour traiter du contentieux administratif. Mais le contentieux administratif n'est qu'une partie du droit administratif. L'organisation, les procédures et les méthodes administratives représentent un vaste élément d'un intérêt capital pour la bonne administration d'un pays.

Pour un professeur de droit international un séjour dans le Secrétariat d'une Institution internationale peut présenter un intérêt extrême. Le contentieux international, contrairement à ce que l'on

6. En 1937 j'expliquais à un professeur de droit député qui représentait un département de l'Ouest de la France que nous allions à la guerre et qu'il était indispensable de procéder à un réarmement intensif. Il me répondit : « Vous avez sans doute raison, mais si j'allais exposer votre thèse à mes électeurs paysans, le serais sûr de ne pas être réélu ! ». La guerre était pour 1939 et les élections législatives pour 1940. On sait qu'elles du reste n'eurent pas lieu.

pourrait penser, ne représente qu'une petite partie du droit international et a fortiori de la vie internationale. Le fonctionnement des organes des Institutions internationales, des conférences internationales n'apparaît dans sa réalité que si on l'examine de près en y participant personnellement et autrement que d'une façon accidentelle ! — Mais à la différence du parlement, les Institutions internationales ne procurent pas à leurs fonctionnaires de grands délices. Il s'agit d'un travail de bureau qui exige la présence à des heures fixes. Le fonctionnaire international est soumis à la hiérarchie, il n'exerce aucune autorité. Il doit montrer beaucoup de discrétion, de souplesse et de tact. Aussi bien les jeunes professeurs de droit international sont peu tentés d'aller passer ne fut-ce que quelques années dans le Secrétariat des Institutions internationales. Ils ont tort : leur valeur personnelle et leur valeur professionnelle se trouveraient considérablement accrues. Ils s'apercevraient que des choses auxquelles ils attribuent une grande importance n'en ont guère en fait et que d'autres qu'ils ignorent ou qu'ils sousestiment en ont au contraire beaucoup.

Pour conclure le type du professeur qui pendant trente ou quarante années de sa vie partage son temps entre la Faculté où il endoctrine ses étudiants et son Cabinet de travail et les bibliothèques où il consulte exclusivement les livres de sa spécialité doit appartenir au passé. Le professeur moderne doit chercher sa formation autant dans la vie que dans les bibliothèques. Mais cela exige des efforts, des adaptations et même des sacrifices. Il est plus facile de suivre tout bonnement la route qui passe devant sa porte, mais rien ne s'acquiert au rabais. Tout progrès individuel ou collectif exige un effort et des sacrifices.